



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 040-214001570-20240129-DEC_04_2024-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°04/2024

OBJET : Mission d'élaboration du plan de référence relatif à l'aménagement échelonné du bourg de LIT ET MIXE.

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 50-2023 en date du 26 juillet 2023 relative au lancement du plan de référence de la commune de LIT ET MIXE ;

Vu l'avis de publication pour la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un plan de référence paru en date du 8 août 2023 sur les annonces légales du journal Sud-Ouest ;

Vu l'avis de publication pour la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un plan de référence mis en ligne le 02 août 2023 sur le Portail des marchés publics ;

VU l'avis de la Commission Municipale chargée des marchés publics, réunie le 09 janvier 2023 pour définir le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre ;

Vu le rapport d'analyse des offres joint en annexe ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier la mission d'élaboration du plan de référence à la Société KAWABUNGA sise 14 rue Duffour Duberger, 33000 BORDEAUX, pour un montant de 37 800 HT,

ARTICLE 2° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 3 ° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 29/01/2024
Le Maire, Gérard NAPIAS

